



Paul Biya, le chef de l'Etat, a signé le lundi 7 septembre 2020, un décret portant convocation des collèges électoraux en vue de la toute première élection des Conseillers régionaux.

Immédiatement, le ministre de l'Administration Territoriale a convoqué la presse, à l'effet de parler de l'organisation de ces élections régionales, que certains partis politiques ont boycotté, et surtout les menaces de faire partir Paul Biya du pouvoir par la force.

Pour le super chef de terre, « ***certains responsables de partis politiques, en perte de vitesse ont lancé des mots d'ordre irresponsables. Ils ont posé des préalables pour la tenue de l'élection des conseillers régionaux. Faute de quoi ils engageront des actions visant à déstabiliser les institutions républicaines et contre celui qui les incarne, SE Paul Biya*** ».

Une allusion sans doute faite à Maurice Kamto, leader du MRC, qui a tendu la main aux partis politiques, aux mouvements associatifs et syndicaux, à la Diaspora, aux intellectuels et à la société civile, pour faire un front commun qui va empêcher Paul Biya d'organiser les élections régionales avant la réforme consensuelle du système électoral et la résolution de la crise anglophone.

Face aux hommes et femmes de médias, le patron de la territoriale a indiqué que les menaces de Maurice Kamto ne sont pas tombées dans les oreilles de sourds. Raison pour laquelle force va demeurer à la loi. « **Je tiens une fois de plus à rappeler que l'Administration territoriale est chargée du maintien de l'ordre, de la protection des personnes et de leurs biens, de l'encadrement des activités des partis politiques, des ONG, entre autres. Aucun écart de comportement ne sera toléré de quelque parti politique que ce soit et de qui que ce soit** ». a averti le Minat.

Croyant faire fléchir l'opposant, Atanga Nji va même rappeler quelques dispositions du Code Pénal :

Article 111 : Au sujet de la sécession, dispose en son alinéa 1 :

Est puni de l'emprisonnement à vie celui qui, en temps de paix, entreprend par quelques moyens que ce soit de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

Article 114 qui traite de la Révolution dispose :

Est puni d'un emprisonnement à vie, celui qui tente par la violence, soit de modifier les lois constitutionnelles, soit de renverser les autorités politiques instituées par lesdites lois ou de les mettre dans l'impossibilité d'exercer leurs pouvoirs...

« **Ceux qui, par faux calculs politiques, trouvent des prétextes fallacieux pour se soustraire des consultations électorales, doivent avoir le courage d'assumer les conséquences de leur choix suicidaires... Refuser de participer aux élections et prétendre défendre les intérêts du Peuple Camerounais, sans mandat électif est une imposture qui ne saurait prospérer au Cameroun** », va noter d'un ton ferme le membre u gouvernement.